

- ÉLECTION MUNICIPALE:**—Les électeurs dont les noms sont sur le rôle et qui se trouvent lors du vote qualifiés comme propriétaires, locataires ou occupants des mêmes propriétés, mais en qualité différente, ou d'autres propriétés dans le même quartier, ont droit de voter.
- “ :—Le fait de payer les taxes municipales et scolaires des électeurs, constitue un acte de corruption suffisant pour rendre nuls les votes, et l'élection, si la majorité s'y trouve affectée.
- “ :—Il n'y a pas lieu d'annuler le vote d'un électeur qui n'aura pas acquitté toutes ses taxes scolaires, s'il est fort douteux qu'il en dût davantage, et que s'il ne les a pas toutes payées, c'est par suite d'une erreur du Secrétaire-Trésorier..... 109
- EMPLOYÉS:**—*Vide RESPONSABILITÉ.*
- ENGAGEMENT:**—*Vide LOUAGE DE SERVICE.*
- ENREGISTREMENT:**—L'hypothèque consentie par le propriétaire d'un immeuble et enregistrée avant l'enregistrement de son titre, prend effet par l'enregistrement de ce titre à compter de la date de l'enregistrement de l'hypothèque.
- “ :—L'hypothèque consentie par le propriétaire d'un immeuble, après qu'il eût promis verbalement le vendre à un autre qui en avait pris possession lors de cette hypothèque, mais qui n'en a eu un titre qu'après l'enregistrement de cet hypothèque, est légale..... 164
- “ :—*Vide Dol.*
- “ :—*Vide SUBSTITUTION.*
- EXCEPTION A LA FORME:**—La Cour devra permettre au demandeur de signifier au défendeur une nouvelle copie du bref d'assignation, lorsque par erreur, le procureur aura dans la copie, mis le nom du procureur du demandeur au lieu du protonotaire comme ayant signé l'original du bref..... 549
- “ :—Lorsqu'une déclaration est insuffisante et vague, le défendeur doit en prendre avantage par une exception à la forme, et ne peut s'en prévaloir en plaidant au fond..... 468
- “ :—Lorsqu'un bref est émané dans une cause et que le fiat est signé par un procureur formant partie d'une société légale composée de deux, et qu'une exception à la